

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-001**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Sabrina AUBEY en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. AUBEY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-002**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE FALAISE**

La Ville de Falaise a reçu, le 19 janvier dernier, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Ce rapport, disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique et constitue, pour les délégués communautaires, un outil pour communiquer sur les actions mises en œuvre à l'échelle communautaire. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal à la demande de ce dernier.

Le présent rapport résume en quelques lignes le bilan de cette année 2016 et les perspectives 2017.

1 - RESSOURCES HUMAINES

2016 aura vu la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité & des Conditions de Travail (CHSCT), la mise en place du nouveau régime indemnitaire et la nouvelle organisation des services afin de recentrer les missions fonctionnelles auprès des cadres et de désigner des référents sur les projets.

Enfin, un chargé de mission a été embauché au cours de l'année pour s'occuper du projet de territoire et des nouvelles compétences.

2 - BILAN 2016

2.1 - CADRE DE VIE

- Etude pour l'élaboration d'un diagnostic social territorial et réflexion sur l'élaboration d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments communautaires.
- Réflexion sur le transfert de la compétence scolaire.
- Prolongement de l'étude pour la construction d'un Foyer des Jeunes Travailleurs.

2.2 - ECONOMIE

- Construction de deux bâtiments sur la zone Ariana.
- Fouilles archéologiques sur la zone Martinia.
- Viabilisation de la zone Martinia.
- Définition d'une stratégie économique communautaire.

2.3 - ENVIRONNEMENT

- Adhésion au syndicat mixte du bassin de la Dives.
- Réflexion sur la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).
- Création d'un pôle environnemental communautaire.

2.4 - TOURISME

- Fin de l'aménagement du Mémorial.
- Définition d'une politique touristique communautaire.
- Mise en œuvre des objectifs du développement et des investissements au Centre Aquatique du Pays de Falaise, Forméo, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public.

2.5 - DEFINIR UN PROJET DE TERRITOIRE

2.6 - DEFINIR UNE POLITIQUE REELLE DE COMMUNICATION

- Elaboration d'une charte graphique communautaire.
- Refonte du site internet.
- Mise en place d'une politique de communication.

3 - PERSPECTIVES 2017

Le budget 2017 s'articulera autour de trois priorités :

- Une augmentation des taux d'imposition devenue nécessaire pour reconstituer une capacité d'autofinancement, assurer le maintien des services et mettre en œuvre les actions du futur projet de territoire ;
- Les dépenses de fonctionnement continueront à être maîtrisées pour permettre la reconstitution de l'épargne de gestion ;
- La maîtrise du stock de la dette sera confortée pour conserver une capacité d'emprunt.

En 2017, les principales opérations d'investissement seront :

- Acquisition du siège social
- Construction d'une antenne Médiathèque à Morteaux-Couliboeuf
- Investissement au Centre Aquatique
- Médiathèque de Falaise
- Mise en œuvre du FISAC : *Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce = dispositif de l'Etat permettant d'accompagner financièrement des entreprises du commerce, de l'artisanat et du service, dans leurs travaux de modernisation, achat de matériel, ...*
- Acquisition mobilier service commun Instruction Droit des Sols.

Budget zones d'activités économiques :

- Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Viabilisation de la zone Martinia
- Acquisition Méthanéa.

Budget ateliers :

- Construction de deux ateliers sur Ariana
- Acquisition immobilière sur la zone de Guibray
- Acquisition ateliers de la Ville de Falaise.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

du rapport 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-002-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018
Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 15 FEVRIER 2018



Σωκ ΗΑαε'

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-003**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte d'une part, de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale et, d'autre part, de la nécessité d'accompagner la réorganisation du Centre Socioculturel et du service Entretien des Bâtiments en raison de la suppression des contrats aidés, il est proposé :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

En date du 2 février 2018, les membres du Comité Technique ont été informés de la création des différents postes à venir et ont donné un avis favorable à l'unanimité pour les suppressions de poste envisagées.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier et à créer les postes tels que précités.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire modifier et à créer les postes tels que définis précédemment, notamment pour la réorganisation du Centre Socioculturel et du Service Entretien des Bâtiments, en raison de la suppression des contrats aidés.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018
Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-004**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRE

**PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE
SCOLARISATION DES ENFANTS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA
VILLE**

Les montants de la participation des communes tenues à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016/2017 étaient de :

- 500 € par élève d'école primaire,
- 815 € par élève d'école maternelle.

Il a été proposé, au Conseil Municipal, de reconduire les tarifs fixés l'an passé pour l'année 2017/2018, soit :

- 500 € par élève d'école primaire,
- 815 € par élève d'école maternelle.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

de reconduire les tarifs fixés en 2017 pour la participation des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de la Ville, soit :

- 500 € par élève d'école primaire,
- 815 € par élève d'école maternelle.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. H. A. E.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etai^{ent} présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-005**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRE

RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE A QUATRE JOURS

Suite à la mise en place de la semaine à quatre jours et demi, la Direction des Services Educatifs, en lien avec les enseignants, avait mis en place une organisation qui avait donné entière satisfaction.

Cependant, la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et la suppression d'une grande partie des contrats aidés ont amené la Municipalité à réfléchir au maintien ou non de la semaine à quatre jours et demi à la rentrée 2018.

Après avoir mené de nombreux échanges avec les services administratifs concernés et les directeurs des pôles scolaires, en accord avec la Commission des Affaires Scolaires, un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves pour recueillir leur avis. La concertation a montré que la communauté éducative était majoritairement favorable au retour à la semaine à quatre jours.

Résultats du sondage sur plus de 400 réponses par pôle :

- Bodereau : 82 % d'avis favorables
- Crosse : 86,5 % d'avis favorables.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Calvados, a, quant à lui, sollicité l'avis de la Mairie par courrier en date du 8 novembre 2017 et en référence au Code de l'Education, notamment ses articles D.521-10 à D.521-13, concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018.

Des conseils d'école extraordinaires se sont alors réunis les :

- 27 novembre 2017 pour la Crosse : 19 voix pour le retour à la semaine de 4 jours ; 9 pour le maintien de la semaine à 4,5 jours ; 4 abstentions.
- 30 novembre 2017 pour Bodereau : 15 voix pour le retour à la semaine à 4 jours ; 6 pour le maintien de la semaine à 4,5 jours ; 4 abstentions.

La date limite de réponse étant fixée au 24 janvier 2018, ces éléments ont été transmis au Directeur Académique le 18 décembre 2017. Il a donné un avis favorable par courrier en date du 1^{er} février 2018, reçu, en Mairie, le 15 février.

Pour compléter le dossier, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le retour à la semaine à quatre jours.

**PAR 27 VOIX
POUR &
2 CONTRE
(sur 29 votants)**
(Th. DUBOST & S. PETIT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

le retour à la semaine à quatre jours pour les pôles scolaires de Bodereau et de la Crosse (écoles primaires et maternelles publiques).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 19 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-006**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
DIRECTION DES
FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

1. Le contexte de l'élaboration du budget 2018

1.1 Les principaux indicateurs d'évolution

L'environnement mondial est resté porteur et devrait le demeurer d'ici mi-2018. Dans la zone euro, la croissance a de nouveau été très soutenue au troisième trimestre (+ 0,6 % après + 0,7 %) et le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution complexe d'une majorité de Gouvernement en Allemagne, ainsi que les élections à venir en Italie, ne semblent pas, pour le moment, affecter les entrepreneurs.

La politique budgétaire resterait neutre, voire accommodante, dans les principaux pays de la zone. L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+ 0,6 % fin 2017, puis + 0,5 % par trimestre).

La France ne ferait pas exception à ce mouvement d'ensemble : la croissance annuelle atteindrait + 1,8 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de + 1,7 % à mi-année. L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la population active et le taux de chômage diminuerait un peu, à 9,6 % à l'horizon de la prévision.

L'inflation, quant à elle, mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation, atteindrait 1,2 % en 2017, après 0,3 % en 2016. Elle a été tirée par l'inflation des produits énergétiques. Elle se redresserait progressivement à 1,4 % en 2018 du fait notamment de la hausse de la fiscalité du tabac. L'inflation, hors énergie et alimentaire, n'augmenterait que légèrement.

Enfin, après s'être établi à 3,4 % du PIB en 2016, le déficit public atteindrait 2,9 % du PIB en 2017 ainsi qu'en 2018.

Principaux indicateurs économiques en France :

	2016	Estimation	Prévision
Evolution du Produit Intérieur Brut	1,1 %	1,8 %	1,7 %
Consommation des ménages	2,1 %	1,2 %	1,5 %
Taux de chômage	10,1 %	9,6 %	9,6 %
Déficit public (en % du PIB)	3,4 %	2,9 %	2,9 %
Inflation	0,3 %	1,2 %	1,4 %

Source : Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – Décembre 2017

1.2 La loi de programmation 2018 – 2022 : des finances locales sous contraintes

Au cours du quinquennat, les collectivités vont devoir limiter leurs dépenses de fonctionnement, accroître leur capacité d'autofinancement mais, avant tout, se désendetter.

Le Gouvernement souhaite que les collectivités assument 13 des 50 Md€ d'économies sur la dépense publique d'ici à 2022, soit 26 % de l'effort. Pour atteindre cet objectif, et sans passer par une baisse des dotations, la croissance des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités pour chaque année est fixée à 1,2 % (par rapport à une tendance de 2,5 %). Pour aboutir à ces « économies », la méthode choisie est celle d'une négociation avec les 340 plus grandes collectivités représentant les 2/3 de la dépense publique locale. En contrepartie de ces efforts, l'Etat s'engage à fournir aux collectivités plus de visibilité et des leviers de souplesse (allègement des normes, libertés d'expérimentation, ...).

Au-delà de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le Gouvernement trace pour les collectivités une deuxième trajectoire avec le désendettement pour contribuer à l'effort de diminution de la dette publique. L'objectif fixé est un excédent de 0,8 point de PIB en 2022 (soit 21,4 Md€) pour les collectivités.

L'encadrement des dépenses de fonctionnement associé à un maintien ou à une hausse des recettes de fonctionnement (dotations, recettes fiscales) devrait permettre à l'épargne brute des collectivités de s'accroître. La part de l'autofinancement dans le financement de l'investissement augmenterait alors et permettrait de réduire le recours à l'emprunt.

1.3 La Loi de Finances 2018

L'Assemblée Nationale a adopté la Loi de Finances 2018 le 21 décembre 2017. Après son contrôle de constitutionnalité, ce texte budgétaire a été publié au Journal Officiel le 30 décembre 2017.

1.3.1 Les concours financiers de l'Etat aux collectivités et les mécanismes de solidarité

Après quatre années de baisse ininterrompue, les dotations seront stables en 2018. Le nouvel exécutif met fin à la réduction des dotations que l'ancienne majorité avait mise en œuvre pour limiter la progression des dépenses locales et ainsi atteindre les objectifs de réduction du déficit public.

Les parlementaires ont fixé à 110 millions d'euros l'augmentation en 2018 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et à 90 millions d'euros celle de la Dotation de Solidarité Rurale. Ces progressions seront financées par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Estimation de l'évolution de la DGF pour Falaise en 2018 :

	2016	2017	Evol. 2016 / 2017	Estimation 2018	Evol. 2017 / 2018
Dotation forfaitaire	1.216.845 €	1.124.624 €	- 92.221 €	1.067.624 €	-57.000 €
Dotation de Solidarité Urbaine	339.437 €	364.080 €	+ 24.643 €	379.080 €	+ 15.000 €
Dotation de Solidarité Rurale	587.530 €	672.173 €	+ 84.643 €	714.173 €	+42.000 €
Dotation nationale de péréquation	247.694 €	253.517 €	+ 5.823 €	253.517 €	0 €
TOTAL DGF	2.391.506 €	2.414.394 €	+ 22.888 €	2.414.394 €	0 €

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est, quant à lui, maintenu à hauteur de 1 Md€ en 2018. Toutes choses égales par ailleurs, il représentera une recette de 76.968 € pour la commune.

La Ville de Falaise étant éligible à la DSU, elle est exonérée de la baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), ce qui lui permettra de conserver une recette de 19.070 €. En revanche, une diminution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) est à prévoir, il représentait en 2017 une recette de 90.889 €.

Enfin, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est pérennisée. Elle a vocation à soutenir les projets des communes et des EPCI à fiscalité propre dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux de 2017 et auxquels s'ajoutent la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat. Pour rappel, la Ville de Falaise a bénéficié, en 2017, d'une enveloppe de 300.000 € pour le projet d'aménagement de son centre-ville.

1.3.2 Les dispositions fiscales

1.3.2.1 La fiscalité locale

La Loi de Finances 2018 prévoit la suppression progressive, d'ici 2020, de la Taxe d'Habitation (TH) pour près de 80 % des contribuables. Cette taxe représentait 21,9 milliards d'euros de recettes en 2016, soit 20 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités (12 % à Falaise). La réforme a été validée par le Conseil Constitutionnel qui a rejeté l'idée selon laquelle l'égalité devant les charges publiques ne serait pas respectée.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017.

En théorie, les collectivités conservent bien un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement, une option politiquement à définir.

A Falaise, le nombre de nouveaux exonérés devrait s'élever à 2.479 en 2020. Ajoutés à ce chiffre les 889 d'ores et déjà exonérés et en comparaison aux 3.733 foyers TH, la part de foyers exonérés sera alors de 90,2 % (la moyenne nationale sera de 78,7 %).

A noter que le taux de revalorisation pour 2018 des valeurs locatives, servant de base aux impôts directs locaux, sera de 1,2 % (+ 0,4 % en 2017), conformément au dernier taux de l'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels.

1.3.2.2 La Cotisation Sociale Généralisée

La hausse de 1,7 point de la Cotisation Sociale Généralisée (CSG) et sa compensation par la baisse ou la suppression progressive des cotisations salariales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. La Loi de Finances 2018 prévoit, en son article 113, la création à destination des agents publics d'une indemnité compensatrice (dont le coût est de 1,6 Md€). Cette indemnité compensatrice, qui représente un coût pour l'employeur, sera en partie compensée par la diminution du taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents permanents des collectivités dont le temps de travail est au moins égal à 28 heures par semaine. La différence représentera un surcoût pour la collectivité, en partie atténué par le report de douze mois de certaines mesures statutaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique.

1.3.3 *L'accompagnement de la décentralisation et de la réforme territoriale*

L'article 159 de la Loi de Finances 2018 renforce le soutien au développement des communes nouvelles. Le dispositif garantissant à ces communes la stabilité de leurs dotations durant trois années après leur création est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2019. De plus, les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants bénéficient d'une majoration de 5 % de leur dotation forfaitaire.

1.3.4 *Les dispositions diverses*

La dotation pour les titres sécurisés, de 5.030 € en 2017, sera revalorisée à hauteur de 12.130 € afin de compenser les charges constatées par les communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des empreintes digitales pour les demandes de passeport. L'extension, en 2017, de l'utilisation de ces dispositifs pour les demandes de cartes nationales d'identité a en effet accru les coûts pour les communes concernées.

L'article 87 de la Loi de Finances 2018 tire les conséquences de l'assouplissement des rythmes scolaires intervenu à la rentrée scolaire 2017 sur le fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Il réserve son bénéfice aux communes, EPCI et organismes de gestion des écoles privées sous contrat dont les écoles continuent d'être organisées sur 9 demi-journées d'enseignement par semaine ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées. A compter de la rentrée scolaire 2018, Falaise ne devrait donc plus en bénéficier.

2. La situation financière de Falaise en 2017

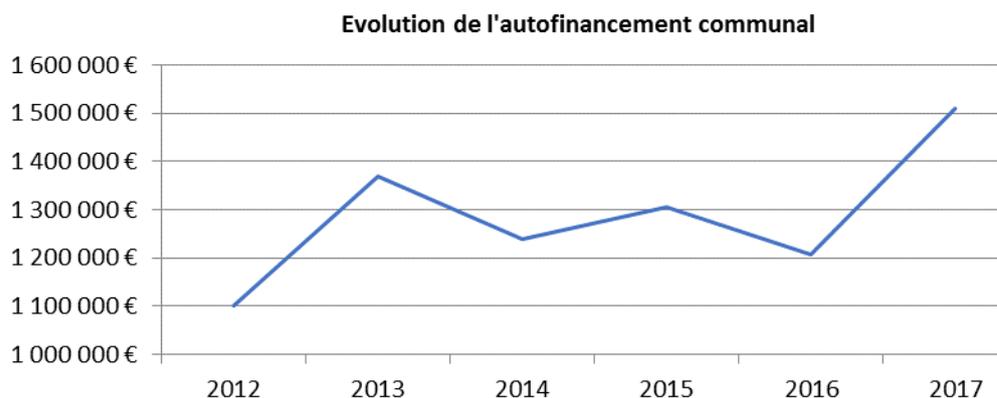
2.1 L'autofinancement

Les trois composantes de l'autofinancement que sont l'excédent brut de fonctionnement, le résultat financier et le résultat exceptionnel permettent de conserver un niveau favorable d'autofinancement en 2017.

2012	2013	2014	2015	2016	Estimation
------	------	------	------	------	------------

						2017
Recettes réelles F.	9.183.886 €	9.320.275 €	9.279.563 €	9.415.508 €	9.080.333 €	9.578.550 €
Dépenses réelles F.	8.061.332 €	8.047.904 €	8.134.348 €	8.253.704 €	8.155.697 €	8.215.463 €
Excédent brut de fonctionnement	1 122 554 €	1 272 371 €	1 145 214 €	1 161 805 €	924 636 €	1.363.087 €
Résultat financier	-5 322 €	36 080 €	33 783 €	20 759 €	-13 234 €	-10.106 €
Résultat exceptionnel	-17 023 €	61 364 €	61 131 €	123 915 €	296 141 €	156.790 €
AUTOFI- NANCEMENT	1 100 209 €	1 369 815 €	1 240 128 €	1 306 479 €	1 207 543 €	1.509.771 €

L'autofinancement communal s'élevé donc, en 2017, à 173 € par habitant, en hausse de 35 € par rapport à l'an passé. Cet autofinancement dégagé par la section de fonctionnement aura permis, en 2017, de financer 332.061 € de remboursement en capital de la dette et une partie des projets d'investissement pour 1.177.710 €.



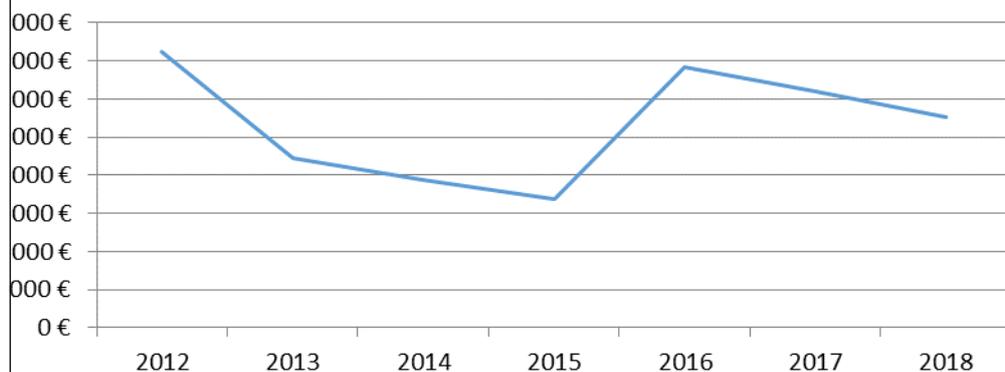
2.2 La dette

Avec un autofinancement brut de l'ordre de 1.510 k€ en 2017, le délai moyen de remboursement du stock de dette (seul indicateur pertinent pour apprécier le niveau d'endettement) atteint 1,8 ans, ce qui place Falaise bien en-deçà de la moyenne des collectivités (entre 5 et 7 ans).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capacité de désendettement	2,03 ans	1,41 an	1,36 an	2,62 ans	2,56 ans	1,83 an

Fin 2017, l'encours global de la dette par habitant est de 317 € contre 842 € pour la moyenne de la strate (donnée 2016).

Evolution de la dette communale (encours au 1^{er} janvier)



Structure et gestion de la dette communale (banque : Caisse d'Epargne)					
Emprunt	1ère échéance	Dernière échéance	Capital emprunté	Type taux	Niveau taux
Modernisation Médiathèque	18/04/2008	21/04/2023	435.000 €	Variable (EURIBOR 3M)	0,5 % au 21/10/2017
Programmes fin 2001 - 2004	18/04/2008	21/04/2023	1.524.490 €	Variable (EURIBOR 3M)	0,5 % au 21/10/2017
Programmes 2005 - 2006	18/04/2008	21/04/2023	600.000 €	Variable (EURIBOR 3M)	0,5 % au 21/10/2017
Programmes 2007 - 2008	18/04/2008	21/04/2023	500.000 €	Variable (EURIBOR 3M)	0,5 % au 21/10/2017
Programmes 2015-2017	30/01/2015	15/05/2030	2.000.000 €	Variable (EURIBOR 3M)	1,11 % au 15/11/2017

2.3 La politique d'investissement

En 2017, les projets communaux d'investissement ont été réalisés ou ont connu un commencement de réalisation à hauteur de 67 %, au regard du budget voté. Ce sont ainsi 3.779 M€ (en incluant les travaux en régie) qui ont été mandatés et engagés.

L'exécution 2017 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2017 – 2019, en annexe, détaille l'ensemble des projets municipaux.

2.4 Les partenaires financiers en investissement

La Ville a bénéficié, pour ses projets d'investissement, de financements extérieurs à hauteur de 37 %.

MISSION	PROJET	PARTENAIRE	MONTANT
---------	--------	------------	---------

			2017 (engagements inclus)
ENSEIGNEMENT	Travaux dans les écoles	ETAT (DETR et FSIL)	75.495 €
	Numérique à l'école	INSPECTION ACADEMIQUE	8.000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Démolition avant Foyer Jeunes Travailleurs	ETAT (FSIL)	19.951 €
URBANISME	Aménagement centre bourg	CAISSE DES DEPOTS	17.000 €
		ETAT (CONTRAT RURALITE)	300.000 €
ENVIRONNEMENT	Achat désherbeur thermique	AESN	2.347 €
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	Travaux de voirie	ETAT (DETR)	15.738 €
PATRIMOINE	Centre Socioculturel	ETAT (DETR)	185.500 €
		ETAT (FNADT)	169.213 €
		ETAT (CONTRAT RURALITE)	79.136 €
		REGION	62.701 €
		CAF	116.028 €
		CDC PAYS DE FALAISE	11.550 €
	Bâtiments communaux - accessibilité	ETAT (FSIL)	101.868 €
	Remparts Château Guillaume le Conquérant	DRAC	155.560 €
Hôtel de Ville	ETAT (FSIL)	82.355 €	
TOTAL			1.402.442 €

3. Les orientations budgétaires 2018-2020

Dès l'été 2017, l'équipe municipale s'est engagée dans une véritable réflexion de fond afin de produire une feuille de route budgétaire permettant de garantir les équilibres financiers communaux pour les trois années à venir.

Les contraintes étaient en effet nombreuses avec un niveau d'épargne nette préoccupant à compter de 2018 (hors opérations exceptionnelles tels que les transferts de compétences et les cessions), la suppression d'une partie des contrats aidés et la prise en compte de certaines annonces gouvernementales (suppression de la taxe d'habitation, économies de fonctionnement à venir, ...).

L'objectif recherché de gestion était de se rapprocher d'un taux d'épargne brut annuel de l'ordre de 8 % (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement), qui est le taux minimum généralement admis à détenir. En conséquence, le taux d'épargne nette atteindrait 4,5 %.

Les orientations budgétaires 2018-2020 ci-après déclinées sont le résultat de cette réflexion.

3.1 Une épargne nette en hausse en 2018

La hausse du niveau de l'épargne nette est la conséquence directe de la réintégration des excédents de clôture, en fonctionnement, des budgets annexes eau et assainissement, suite au transfert des deux compétences à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Le niveau d'épargne brute, en 2019 et 2020, est de 8 %, conformément à l'objectif préalablement fixé. En dehors des charges courantes qui évoluent chaque année à la hausse (énergie, cotisations salariales, assurance, ...), ceci est rendu possible grâce aux travaux de l'équipe municipale en termes :

- d'optimisation des ressources (+ 28.300 €) via la tarification, les recettes du domaine, la facturation des prestations extérieures, la cession de véhicules, la création d'un service commun Ingénierie territoriale avec la Communauté de Communes ;
- de réduction des dépenses (- 170.000 €) du fait de la baisse des quotités horaires de travail sur trois postes suite à des mutations ; de la suppression des contrats d'insertion ; de la poursuite de la mutualisation des services avec l'intercommunalité ; des économies réalisées en communication, culture et achats.

	2017	2018	Evolution 2017 / 2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	9.764.612 €	9.775.202 €	+ 10.590 €	9.088.429 €	9.135.311 €
+ Excédents eau et assainissement		505.868 €	+505.868 €		
= Recettes réelles de fonct.	9.764.612 €	10.281.070 €	+ 516.458 €	9.088.429 €	9.135.311 €
- Dépenses de gestion	8.229.371 €	8.417.984 €	+ 188.613 €	8.346.514 €	8.341.506 €
= Epargne de gestion	1.535.241 €	1.863.086 €	+ 327.845 €	741.915 €	793.805 €
- Intérêts de la dette	25.470 €	24.000 €	-1.470 €	23.000 €	23.000 €
= Epargne brute	1.509.771 €	1.839.086 €	+ 329.315 €	718.915 €	770.805 €
- Capital de la dette	332.061 €	332.061 €		332.061 €	332.061 €
= Epargne nette	1.177.710 €	1.507.025 €	+ 329.315 €	386.854 €	438.744 €
% Epargne brute	15,5 %	17,9 %		7,9 %	8,4 %
% Epargne nette	12,1 %	14,7 %		4,3 %	4,8 %

3.2 Les recettes de fonctionnement

TYPE DE RECETTES	EVOLUTION CA 2017 / BP 2018		2018	2019	2020	Evol. 2014-2019
RECETTES REELLES DE F. 2018	+10.590 €	+ 0,1 %	9.775.202 €	9.088.429 €	9.135.311 €	-0,7 %
	+ 62.782 €	+12 %	585.242 €	456.742 €	456.742 €	-4,4 %
Ventes de produits et atténuations de charges	<ul style="list-style-type: none"> - Suite au transfert des compétences eau et assainissement, le budget communal enregistrera les soldes 2017 liés aux affermages - Augmentation de la facturation des prestations extérieures - Régularisation de la situation statutaire d'un agent dédié à la collecte des ordures ménagères grâce à son transfert à la Communauté de Communes. Fin du remboursement par la société de collecte - Estimation du remboursement sur charges de personnel par l'assurance et la CPAM 		<ul style="list-style-type: none"> +128,5 k€ + 5 k€ -37 k€ -24 k€ 			
	- 80.151 €	- 1,4 %	5.463.385 €	5.457.493 €	5.504.375 €	+1 %
Impôts et taxes	<ul style="list-style-type: none"> - Revalorisation des bases d'imposition de 1,2 % - Droits de mutation après une année 2017 exceptionnelle (236 k€) - Fonds départemental de TP - Fonds de soutien aux rythmes scolaires 		<ul style="list-style-type: none"> +32 k€ -76 k€ -6 k€ -21 k€ 			
	- 110.996 €	- 3,5 %	3.039.354 €	2.933.194 €	2.933.194 €	-2,3 %
Dotations	<ul style="list-style-type: none"> - Solde 2017 prime pour épuration assainissement - Dotation pour titres sécurisés - Etat – remboursement des contrats d'insertion - CDC - Fin Relais Culturel Régional - Estimation recettes CAF enfance – jeunesse 		<ul style="list-style-type: none"> +106 k€ + 7 k€ -128 k€ -56 k€ -26 k€ 			
	- 157.983 €	- 44 %	204.221 €	176.000 €	176.000 €	-4,6 %
Autres produits	<ul style="list-style-type: none"> - Excédents ateliers relais suite cession - Reversement progressif par le Centre National de Cinématographie de l'avance reçue par le CINEMASCOP en 2013 suite à la numérisation du cinéma (neutre budgétairement) - Augmentation des recettes de locations 		<ul style="list-style-type: none"> -191 k€ + 28 k€ + 5 k€ 			
Produits fin.	- 364 €	-2,4 %	15.000 €	15.000 €	15.000 €	-22,6 %
	+ 297.301 €	+174 %	468.000 €	50.000 €	50.000 €	-7,2 %
Produits exceptionnels	Cessions : <ul style="list-style-type: none"> - du terrain rue de l'Abbatiale - d'une partie d'un bâtiment au CAMPS rue du Général de Gaulle - de véhicules - de l'ex bâtiment Gaignant en 2017 		<ul style="list-style-type: none"> + 300 k€ + 150 k€ + 18 k€ -160 k€ 			

3.3 Les dépenses de fonctionnement

TYPE DE DEPENSES	EVOLUTION CA 2017 / BP 2018		2018	2019	2020	Evol. 2014-19
DEPENSES REELLES DE F. 2018	+ 187.142 €	+ 2,3 %	8.417.984 €	8.346.514 €	8.341.506 €	+ 0,5 %
Charges générales	+ 117.776 €	+ 6,2 %	2.004.968 €	2.006.945 €	1.975.637 €	+ 0,1 %
	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert eau et assainissement : achat eau – 2^{ème} semestre 2017 et rapports délégataire - Augmentation charges énergétiques - Externalisation entretien de la voirie suite réorganisation interne liée à la suppression des contrats insertion - Refacturation des prestations du service commun Instruction droit des sols (estimation) - Diminution des frais liés à la communication et la culture 		<ul style="list-style-type: none"> + 41,5 k€ + 22 k€ +50 k€ +20 k€ -32 k€ 			
Charges de personnel	- 88.470 €	- 1,7 %	4.988.153 €	4.974.623 €	4.989.923 €	+ 0,5 %
	<ul style="list-style-type: none"> - La suppression des contrats d'insertion entraîne la baisse de la masse salariale réallouée en partie aux recrutements temporaires d'ici l'été, à une enveloppe de remplacement dédiée aux services éducatifs, au passage à temps plein d'un agent du Centre Socioculturel et au recrutement de 3 emplois pour 1,5 ETP aux Services Techniques - Suppression de la rémunération de l'agent en charge de la collecte des ordures ménagères, suite à son transfert à la CDC - Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, fin de l'embauche des animateurs à compter de septembre - Non reconduction des enveloppes liées au versement d'un capital décès et à l'organisation des élections - Diminution de la quotité horaire de 3 postes suite à mutation - Glissement-vieillesse-technicité, revalorisation du SMIC, augmentation des charges - Action sociale des agents 		<ul style="list-style-type: none"> - 36 k€ - 37 k€ -18 k€ -30 k€ -33,5 k€ + 46 k€ + 15 k€ 			
Autres charges de gestion	+ 115.960 €	+ 9,3 %	1.364.863 €	1.334.946 €	1.345.946 €	+1,6 %
	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'équilibre du CCAS - Subventions aux budgets annexes - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - CDC - Fin Relais Culturel Régional 		<ul style="list-style-type: none"> +44 k€ +124 k€ +10 k€ -56 k€ 			
Int.dette	- 1.470 €	-0,1 %	24.000 €	23.000 €	23.000 €	+2,8 %
Ch.except.	+ 16.091 €	+15,7 %	30.000 €	30.000 €	30.000 €	+21 %
Provision pour risque	+ 30.000 €	+ 100 %	30.000 €	0 €	0 €	-
	<ul style="list-style-type: none"> - Contentieux en cours avec un agent 					
Attén. pdts	-2.744 €	-100 %	0 €	0 €	0 €	-

3.4 La politique d'investissement 2018 - 2020

Au total, ce sont **7.660.892 €** que la collectivité souhaite investir dans ses projets structurants dont 905.417 € de crédits 2017 reportés.

La préparation d'un projet prend souvent de nombreuses années. Entre l'émergence de l'idée, le diagnostic, l'analyse des diverses possibilités techniques, l'évaluation des financements et la prise de décision, des hésitations aussi parfois, de longs mois sont nécessaires. Puis viennent les études techniques et avec elles les différentes options, la concertation des usagers et celle de nos partenaires financiers, les réunions de commission et, enfin, l'ensemble des éléments du puzzle se mettent en place. Plus le projet est conséquent et plus cette phase préparatoire est nécessaire et importante.

Les espaces Dumont d'Urville et Mandela ou le Centre Socioculturel, autant de projets qui n'ont pas échappé à la règle.

Aujourd'hui, après quelques années de préparation, la Ville va lancer trois projets structurants qui lui tiennent à cœur :

- l'aménagement du centre-bourg
- la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville
- la restructuration du camping.

L'engagement de la Municipalité pour ces trois réalisations, et sans oublier les autres projets, sera fort durant les deux années à venir. Le tableau présenté ci-dessous est le reflet de cet engagement :

MISSION	2018	2019	2020	2018 - 2020
SPORT	110.769 €	37.000 €	37.000 €	184.769 €
ENSEIGNEMENT	120.066 €	50.000 €	50.000 €	220.066 €
ENFANCE JEUNESSE	4.500 €	4.500 €	54.500 €	63.500 €
COHESION SOCIALE	768 €	0 €	0 €	768 €
ACTION CULTURELLE	304.921 €	23.720 €	23.720 €	352.361 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	447.012 €	69.900 €	69.900 €	586.812 €
URBANISME	1.060.923 €	495.000 €	15.000 €	1.570.923 €
ENVIRONNEMENT	4.000 €	4.000 €	4.000 €	12.000 €
CITOYENNETE	27.841 €	15.303 €	15.303 €	58.447 €
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	586.251 €	488.000 €	488.000 €	1.562.251 €
PATRIMOINE	1.904.969 €	450.000 €	150.000 €	2.504.969 €
SERVICES GENERAUX	251.804 €	192.000 €	72.000 €	515.804 €
AVANCE REMBOURSABLE CINEMA	28.222 €	0 €	0 €	28.222 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	4.852.046 €	1.829.423 €	979.423 €	7.660.892 €

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2020, en annexe, détaille l'ensemble des projets municipaux.

Ces investissements seront financés de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2018 - 2020
Epargne nette	1.507.026 €	386.855 €	438.745 €	2.332.625 €
Subventions d'équipement	1.840.490 €	381.480 €	83.000 €	2.304.970 €
Ressources propres d'investissement	500.135 €	795.417 €	365.076 €	1.660.628 €
Cession ateliers relais	364.855 €	0 €	0 €	364.855 €
Excédents investissement eau et assainissement	235.000 €	0 €	0 €	235.000 €
Mobilisation du fonds de roulement	404.540 €	265.671 €	92.603 €	762.814 €
FINANCEMENT DES I.	4.852.046 €	1.829.423 €	979.423 €	7.660.892 €

La Commission Finances Locales, réunie le 22 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DEBAT

des orientations budgétaires avant le vote du budget primitif prévu début
avril 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 19 FEVRIER 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-007**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE DES
FINANCES

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Dans l'attente du vote des budgets primitifs, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivité Locales et, notamment, son article L.1612-1 ;

Considérant que les budgets de l'exercice 2018 seront soumis aux Conseils Municipaux des 26 mars et 9 avril 2018 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2017, selon la répartition suivante :

BUDGET VILLE :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Opération – Libellé	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
20 – Services Administratifs	2.223.665 €	555.916,25 €
25 – Aménagement Services Techniques	31.235 €	7.808,75 €
30 – Voirie	795.807 €	198.951,75 €
35 – Eclairage public	144.935 €	36.233,75 €
40 – Enseignement	364.135 €	91.033,75 €
45 – Equipements sportifs	117.908 €	29.477,00 €
50 – Aménagement Château	547.807 €	136.951,75 €
58 – Eglises et presbytères	287.183 €	71.795,75 €
60 – Equipement culturel	277.796 €	69.499,00 €
63 – Equipement sanitaire et social	5.118 €	1.279,50 €
65 – Urbanisme	483.828 €	120.957,00 €
68 – Action économique	275.240 €	68.810,00 €
70 – Communication	10.000 €	2.500,00 €
75 – Action jeunesse	9.564 €	2.391,00 €
TOTAL	5.574.221 €	1.393.555,25 €

BUDGET CAMPING :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
20 - 2031 Immobilisations incorporelles	3.400,00 €	850,00 €
21 – 2184 Immobilisations corporelles	7.292,70 €	1.823,18 €
23 – 2313 Immobilisations en cours	320.000,00 €	80.000,00 €
TOTAL	330.692,70 €	82.673,18 €

BUDGET SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
21 – Immobilisations corporelles	89.916,76 €	22.479,19 €
TOTAL	89.916,76 €	22.479,19 €

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
21 – 2188 Immobilisations corporelles	34.988,91 €	8.747,23 €
TOTAL	34.988,91 €	8.747,23 €

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2017, selon la répartition définie précédemment dans cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-007a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

Publication : 20/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Était absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-008**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE
PRISES AU COURS DES TROISIEME ET QUATRIEME TRIMESTRES DE
L'ANNEE 2017**

Le 7 avril 2014, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours de la fin du troisième trimestre et du quatrième trimestre de l'année 2017 :

Fin du 3^{ème} trimestre 2017 :

- 17-41 Occupation du domaine public rue Georges Clémenceau (Terrasse L'Instant Café)
- 17-42 Location d'un appartement 25 bis rue Amiral Courbet
- 17-43 Fixation de tarifs au Centre Socioculturel pour des prestations à l'Espace Coup de pouce

17-44 Occupation de locaux petite salle du gymnase Guillaume le Conquérant par la Compagnie KAENA.

Quatrième trimestre 2017 :

- 17-45 Délégation du droit de propriété urbain à la Communauté de Communes du Pays de Falaise (pour la construction du FJT)
- 17-46 Fixation d'un tarif horaire pour la location de la salle Edward Holman
- 17-47 Fixation de tarif pour remplacement de mobilier dégradé par les occupants des structures municipales
- 17-48 Modification d'un tarif de la boutique du Château Guillaume le Conquérant
- 17-49 Défense des intérêts de la Ville en justice
- 17-50 Affectation d'un lieu autre pour la célébration des mariages
- 17-51 Affectation d'un lieu provisoire pour les services de relations aux usagers et de prévention & sécurité
- 17-52 Affectation d'un lieu pour le Centre Socioculturel
- 17-53 Prémption urbain avenue du Général de Gaulle

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année 2017 par délégation du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σ. Μ. Α. Ε.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-009**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE AFFAIRES
JURIDIQUES &
ACHATS

**FOURRIERE AUTOMOBILE : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Lors de la séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a retiré l'attribution de la Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile au prestataire choisi et a lancé une nouvelle procédure de consultation en reprenant les mêmes caractéristiques que la précédente.

Voici les principaux éléments de forme :

- Publicité dans les journaux « Ouest France » et « Les Nouvelles de Falaise »
- Date limite de remise des offres le 2 novembre 2017
- Une offre reçue le 30 octobre 2017
- Réunion de la Commission de Délégation de Service Public le 15 novembre 2017.

La Commission de Délégation de Service Public, au vu des éléments fournis par le candidat, a donné un avis favorable à l'attribution de la délégation « Fourrière Automobile » au garage QUETRON situé à Soumont Saint Quentin.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du garage QUETRON comme délégataire de la Fourrière Automobile
- d'approuver le contrat de délégation joint à ce rapport
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le délégataire de la Fourrière Automobile.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le choix du garage QUETRON, situé à Soumont Saint Quentin, comme délégataire de la Fourrière Automobile.

APPROUVE

le contrat de délégation entre la Ville et le garage QUETRON.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le délégataire de la Fourrière Automobile.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAÇÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-010**

*DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES*

**CRITERES D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE À DES
TRAVAUX DE VOIRIE**

Lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission composée à parité d'élus et de commerçants et chargée de proposer :

- des critères d'indemnisation pour les commerçants impactés par des travaux de voirie ;
- des montants individuels d'indemnisation.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le jeudi 25 janvier 2018.

1) PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ À L'INDEMNISATION

Pour les travaux de la Fontaine Couverte : Place Edward Holman.

2) PÉRIODE D'INDEMNISATION

Du 1^{er} juillet 2017 au 31 octobre 2017.

3) CRITÈRES CONCERNANT L'ENTREPRISE

- Nombre de salariés < 10 salariés
- Surface de vente < 300 m²
- Chiffres d'affaires < 1 million € HT
- Date de création 12 mois d'activité.

Pour les entreprises ayant moins de 12 mois d'activité, la commission ne disposera pas d'élément comparatif, elle analysera les demandes au cas par cas.

- Etre inscrit au registre du commerce ou au registre des métiers
- Etre à jour des obligations sociales et fiscales.

4) CRITÈRES ÉCONOMIQUES

- Baisse du chiffre d'affaires en moyenne sur 10 % pendant trois mois consécutifs
- Prise en charge de la perte de marge de 50 %.

5) CRITÈRES CONCERNANT LE DOSSIER

- a. Période de dépôt du dossier
→ du 15 février au 30 septembre 2018
- b. Complétude du dossier
- c. Dossier validé par un expert-comptable.

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider les critères définis ci-dessus concernant les travaux de voirie de la Fontaine Couverte en 2017.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

les critères d'indemnisation des commerçants de la Fontaine Couverte (Place Edward Holman) définis par la commission composée d'élus et de commerçants, créée à cet effet suite à des travaux de voirie en 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 19 FEVRIER 2018



Σωκ ΜΑΚΕ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-011**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

TRAVAUX HOTEL DE VILLE : DEPLACEMENT PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux à l'Hôtel de Ville débuteront mi-mars 2018 pour une durée prévisionnelle de six mois.

Durant ces travaux, pour des raisons de confort et de sécurité des agents et des usagers, il est nécessaire de fermer le bâtiment.

L'Accueil, l'Etat-Civil et la Police Municipale seront ainsi transférés dans l'Espace Mandela, avec les mêmes horaires d'accueil de ce bâtiment : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Le samedi matin, ces services seront fermés pour des raisons pratiques.

Les mariages auront lieu au Château de La Fresnaye et les séances de Conseil Municipal seront déplacées dans la nouvelle salle L. et JP. Gallon du Centre Socioculturel.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement des séances du Conseil Municipal dans la nouvelle salle du Centre Socioculturel pendant la durée des travaux de l'Hôtel de Ville.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

le déplacement des séances du Conseil Municipal dans la nouvelle salle du Centre Socioculturel (salle L & JP. Gallon) pendant la durée des travaux de l'Hôtel de Ville.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Était absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-012**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

SALON DES ARTISTES INDEPENDANTS DE BASSE NORMANDIE

A l'occasion de l'exposition du « SALON DE PRINTEMPS », organisée par l'association des « Artistes Indépendants de Basse-Normandie », la Ville de Falaise finance le « prix de la Ville » et le « prix du Public ».

Les montants des prix attribués en 2017 étaient les suivants :

- Prix de la VILLE = dotation de 100,00 €
- Prix du PUBLIC = dotation de 50,00 €

Cette année, l'exposition aura lieu du 18 mai au 4 juin 2018, au Château de La Fresnaye.

Il a été proposé de renouveler les montants attribués en 2017 pour l'année 2018, à savoir :

- Prix de la VILLE = dotation de 100,00 €
- Prix du PUBLIC = dotation de 50,00 €

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

RENOUVELLE

les montants attribués en 2017 à l'occasion du « Salon de Printemps »
des Artistes Indépendants de Basse-Normandie pour l'année 2018, à savoir
100 € pour le Prix de la Ville et 50 € pour le Prix du Public.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Était absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-013**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

La commune d'Aubigny et la Ville de Falaise ont une voie commune située à l'entrée sud d'Aubigny, voie dénommée « Chemin de l'Ormeau des Grêles ».

Il y a quelques mois, un lotissement a été créé au sud de cette voie, c'est-à-dire sur le territoire de Falaise.

Les premières constructions sont en cours et il convient de dénommer la voie qui dessert les terrains.

La commune d'Aubigny a proposé d'étendre la numérotation des propriétés en conservant le nom de « Chemin de l'Ormeau des Grêles » et il a été demandé au Conseil Municipal d'entériner ce choix.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE

de conserver le nom de « Chemin de l'Ormeau des Grêles » donné à la voie d'accès au lotissement situé à l'entrée sud d'Aubigny, voie appartenant à la Ville de Falaise et à la Commune d'Aubigny.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. L. MAIRÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-014**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

La circulaire et l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 précisent les modalités de présentation des dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

Comme en 2017, les communes peuvent présenter deux dossiers au titre de la programmation 2018. Afin de tenir compte des opérations susceptibles de recevoir une subvention et de l'exécution du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville, il apparaît judicieux de déposer un premier dossier relatif aux travaux de voirie et un deuxième dédié à l'aménagement du camping municipal.

1. Dossier 1 : travaux de voirie

Au titre de la DETR, pour la voirie, la Ville serait susceptible de bénéficier d'une aide de 30 % pour les aménagements de sécurité (avec un plafond de travaux de 500 000 € HT).

D'après les contacts avec les services de la Préfecture, les projets de voirie seront prioritairement retenus s'ils concernent la sécurité (bandes et pistes cyclables, piétonisation) et sous réserve de s'intégrer dans un schéma global d'aménagement.

Il a donc semblé intéressant de présenter le projet du Boulevard de la Fontaine Couverte pour la section comprise entre l'Avenue de la Crosse et la Route de Tours. L'aménagement final n'est pas encore précisé, il est néanmoins possible d'évaluer le coût de cette opération à **350 000 € HT**.

2. Dossier 2 : aménagement du camping municipal

Le dossier présenté en 2017 n'avait pas reçu de suite favorable. Cette année, il ne semble pas entrer dans les critères d'attribution de la DETR mais pourrait bénéficier d'une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ; une inscription au label « tourisme et handicap » serait, par ailleurs, un atout supplémentaire. L'architecte a été informé de cette demande afin d'intégrer ces critères lors de la réalisation des travaux.

Le coût total de l'opération est de **1.081.812 € HT**, conformément à la délibération du 27 novembre 2017.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de présenter les deux dossiers de subvention précités, soumis aux deux fonds DETR et DSIL, les services de la Préfecture se chargeant ensuite de les répartir en fonction des critères d'éligibilité et des enveloppes disponibles.

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider les deux dossiers présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

les deux dossiers de demande de subvention qui seront présentés aux fonds DETR et DSIL (travaux de voirie et camping municipal).

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à la préparation de ces dossiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-014-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018
Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 19 FEVRIER 2018



Σωκ ΜΑΔΕ'

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Etaients présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etait absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-015**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE AFFAIRES
JURIDIQUES &
ACHATS

VENTE DU LOT N° 3 DU LOTISSEMENT DU CLOS SAINT GEORGES

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a voté la cession des cinq lots du lotissement du Clos Saint Georges au prix de 70 € H.T le mètre carré.

Cependant, l'acquéreur du troisième lot s'est désisté et, depuis, ce lot est toujours disponible.

Récemment, de futurs acquéreurs se sont déclarés intéressés.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de vendre le lot n° 3, cadastré ex. AK 452, d'une superficie de 635 m², à M. CASSE et Mme BERTIL au prix de 44 450 € H.T.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

la vente du lot n° 3, cadastré ex. AK 452, d'une superficie de 635 m², à
M. CASSE et Mme BERTIL au prix de 44 450 € H.T.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires
à la conclusion de cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 15 FEVRIER 2018

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le LUNDI DOUZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Étaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mme AUBEY,
M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY
& BARBERA - Conseillers Municipaux

Était absente avec motif connu et valablement excusée :

Mme GUILBERT (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

**DÉLIBÉRATION
n° 18-016**

*DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS*

AVANCE DE SUBVENTION A L'ESFCF (FOOTBALL CLUB)

En 2017, le Conseil Municipal a accordé, à l'ESFCF (Football Club Falaisien), une subvention de 26 170 €.

Sans préjuger du montant définitif qui sera attribué à cette association au titre de 2018, il a été proposé au Conseil Municipal de voter un premier versement de 9 000,00 € pour l'ESFCF (Football).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

un premier versement de 9 000 €, sur la subvention 2018, à l'ESFCF
(Football Club Falaisien).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 FEVRIER 2018

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - CREATION DE POSTES PERMANENTS :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Modification de poste	<u>ANIMATION</u> : Adjoint d'animation	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er mars 2018
Départ en retraite et modification du poste	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique	C	2	17,50/ 35 ^{ème} à compter du 1er mars 2018
Avancement de grade	<u>MEDICO-SOCIAL</u> : Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er mars 2018
Détachement pour stage dans autre grade	<u>MEDICO-SOCIAL</u> : Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er avril 2018
TOTAL CREATION DE POSTES			5	

2 - SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Modification de poste	<u>ANIMATION</u> : Adjoint d'animation	C	1	17,50/ 35 ^{ème} à compter du 02 mars 2018
Départ à la retraite et modification de poste	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 02 mars 2018
Avancement de grade	<u>MEDICO-SOCIAL</u> : Agent social	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 02 mars 2018
Mutation externe	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/ 35 ^{ème} à compter du 1er mars 2018
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES			4	

3 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES : Art 3 – 2° Loi n° 84-53

Il est proposé de créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de répondre aux besoins ponctuels de certains services (Article 3-2° de la loi n°84-53). Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation, de la culture, du tourisme et des services techniques. Ces postes seront rémunérés sur l'indice majoré 320.

I – CENTRE SOCIOCULTUREL :

Pour les vacances d'hiver 2018 :

Du 13 février au 9 mars 2018 inclus et par cycles de travail variables :

- 5 postes d'agent d'animation à temps non complet (24,94/35^{ème})

Du 26 février au 9 mars 2018 inclus et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet (28,87/35^{ème})
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (9,53/35^{ème})

Pour les vacances de printemps 2018 :

Du 19 mars au 4 mai 2018 inclus et par cycles de travail variables :

- 6 postes d'agent d'animation à temps non complet (7,81/35^{ème})

Du 26 avril au 4 mai 2018 inclus et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet (23,09/35^{ème})
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (8,08/35^{ème})

II - CAMPING :

Du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 inclus

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}).

4 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : Art 3 – 1° Loi n° 84-53

Pour accompagner la fin du dispositif des contrats aidés, il est proposé de créer des emplois temporaires afin de répondre aux exigences de continuité des services concernés (art 3 – 1° loi n° 84-53). Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité sont prévus pour faire face à des activités spécifiques d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les secteurs des services techniques et administratifs. Ces emplois seront rémunérés sur l'indice majoré 320.

I – Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 :

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (17,50/35^{ème})

II – Direction des Services Educatifs et Solidaires

Du 16 mars au 31 décembre 2018 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème})

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FALAISE
MIS A JOUR LE 1^{er} JANVIER 2018**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Attaché principal	A	3	3
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Rédacteur	B	4 dont 1 vacant	4
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} cl.	C	0	0
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	C	10	9.5
Adjoint adm.	C	5	4.76
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		25 dont 1 vacant	24.26
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Technicien	B	3	3
Agent de maîtrise principal	C	5	5
Agent de maîtrise	C	8	8
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	22 dont 1 vacant	21.80
Adjoint technique	C	44 dont 1 vacant	37.82
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		86 dont 2 vacants	79.62
Chef de Police Municipale	B	1 p14-21140258/-20180212-18-003-DE	1
Brigadier-chef principal	C	1 Accusé certifié exécutoire	1
Gardien-Brigadier	C	2 Réception par le préfet : 19/02/2018	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		4 Publication : 19/02/2018	4
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl.	B	3 Pour l'"autorité Compétente"	3
Educateur APS	B	1 poste vacant par délégation	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		4 dont 1 vacant	4
Animateur	B	2  E. MACE	2
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2
Adjoint d'animation	C	5	3.58
TOTAL FILIERE ANIMATION		9	7.58
Educateur jeunes enfants	B	3	3
Auxiliaire puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} cl	C	4	3,89
Agent social principal 2 ^{ème} cl	C	1	1
Agent social	C	2	1.5
TOTAL FILIERE MEDICO - SOCIALE		11	10.39
TOTAL GLOBAL DES FILIERES		139 dont 4 vacants	129.84

**FOURRIERE AUTOMOBILE
CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

ENTRE :

La VILLE DE FALAISE, représentée par son Maire, Monsieur le Docteur Eric MACÉ,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,

d'une part,

ET :

Le GARAGE QUETRON OLIVIER (RCS CAEN 532 302 023), représentée par son
dirigeant, Monsieur Olivier QUETRON, 15 rue des Grands Bureaux, 14420 SOUMONT SAINT
QUENTIN,

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION

ART. 1 : OBJET DE LA DELEGATION

La présente convention a pour objet :

- de confier à l'entreprise désignée ci-dessus, l'exploitation d'une fourrière automobile pour les véhicules situées sur le territoire de la commune de Falaise,
- de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la Ville de Falaise, l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de Falaise.

ART. 2 : CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

1. Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens ;
2. Le délégataire perçoit directement, auprès des contrevenants, les tarifs prévus à l'article 12 afin de rémunérer son activité ; il fait son affaire du recouvrement des sommes impayées auprès des contrevenants ; toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées à l'article 15 ;
3. La Ville de Falaise conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué ;
4. Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral, conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route. Cet agrément est personnel et non cessible.

ART. 3 : MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service qui lui est confié.

Il assure, à ce titre, les missions suivantes :

1. Sur réquisition des autorités de police compétentes :
 - l'enlèvement des véhicules en infraction,
 - l'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés.
2. Gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière
2. Restitution des véhicules dans une plage minimale de 8 h 00 -12 h 00 /13 h3 0-18 h 00 du lundi au vendredi et 8 h 00 -12 h 00 le samedi, après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée
3. Remise au service chargé des Domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

ART. 4 : DUREE DE LA PRESENTE DELEGATION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 ou de la date de notification de la convention de délégation du service public si celle-ci est postérieure. Sa durée est de **quatre années** à compter de sa prise d'effet avec de périodes de reconduction de 2 ans.

ART. 5 : NATURE DES VEHICULES CONCERNES

Tout type de véhicule peut être déplacé, enlevé ou gardé en fourrière.

Sont notamment visés par le présent cahier des charges :

- Les véhicules de transport de marchandises (camionnettes, camions, remorques, semi-remorques) ;
- Les véhicules de transport en commun de personnes ;
- Les véhicules particuliers (voitures légères, breaks, 4x4, ...) ;
- Les remorques de camping et autres ;

- Les motocyclettes avec ou sans side-car ;
- Les vélomoteurs et scooters ;
- Les matériels de chantier de travaux publics et autres à l'exception du gros matériel impliquant un démontage (exemple : les grues).

ART. 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES TERRAINS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Les terrains requis pour l'exploitation de la fourrière automobile doivent être clôturés, gardés et sécurisés. Les installations doivent satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur présentes et à venir sur toute la durée de la présente convention, notamment en matière d'installations classées (respectant notamment les normes relatives à la pollution, le bruit et le traitement des hydrocarbures).

Toute modification desdites installations doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la Ville dans un délai d'un mois, avec mention de l'ensemble des caractéristiques des installations. Selon son importance, elle pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ART. 7 : DESCRIPTION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Le délégataire devra fournir la liste des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du service.

Tout renouvellement ou mise en service de nouveaux véhicules de fourrière doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la Ville dans un délai de d'un mois, avec mention des caractéristiques desdits véhicules.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'EXPLOITATION

ART. 8 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Le délégataire doit exploiter le service en professionnel compétent en conformité avec les dispositions du Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants, L 417-1 et L 121-4 ainsi que les articles R 325-1 et suivants.

Il doit se conformer strictement à toute modification de la législation et de la réglementation concernant l'enlèvement des véhicules sur la voie publique et leur mise en fourrière.

Dans le cas où les modifications de la législation et de la réglementation rendraient inapplicables certaines clauses de la présente convention, les parties examineront alors la possibilité de conclure un avenant pour en adapter les termes.

ART. 9 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'EXPLOITATION

Le délégataire s'engage à exploiter la fourrière dans les conditions suivantes :

9.1 – Véhicules en infraction aux règles de stationnement

Le délégataire s'engage à enlever les véhicules en infraction aux règles du stationnement désignés par les autorités de police compétentes et à leur demande, quel que soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussée et dépendances) ou voie privée situés sur le territoire de la Ville de Falaise.

L'enlèvement et la mise en fourrière doivent être effectués **dans la demi-journée** qui suit la réquisition pour les enlèvements à effectuer sur tout le territoire de la Ville.

9.2 – Epaves et véhicules abandonnés

Sur réquisition des autorités de police compétentes, le délégataire s'engage à enlever et à faire procéder à la destruction des épaves et des véhicules abandonnés.

9.3 – Véhicules non retirés par leurs propriétaires

Au cas où le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas après réception d'une lettre recommandée dans les délais et conditions prévues au Code de la Route (cf. article L 325-7 et suivants), il appartient au délégataire de faire estimer par un expert désigné par le Préfet la valeur marchande du véhicule. Cet expert est rémunéré par le délégataire.

Si la valeur marchande du véhicule est inférieure au montant fixé par l'arrêté interministériel en vigueur, le délégataire fait procéder à sa destruction après un délai de dix jours à compter de la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le délégataire doit en informer la Préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule et doit lui retourner, si elle est en sa possession, la carte grise dudit véhicule revêtue de la mention « détruit ». Le délégataire se retourne, ensuite, auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit pour récupérer les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction.

Dans l'hypothèse où le contrevenant est inconnu, introuvable ou insolvable, la Ville de Falaise versera au délégataire une indemnisation forfaitaire fixée par l'article 15 de la présente convention. A l'appui de sa demande de prise en charge, il appartiendra au délégataire de produire tous justificatifs utiles démontrant l'existence des diligences accomplies par ses soins pour tenter d'identifier les propriétaires concernés.

Si la valeur marchande du véhicule est supérieure au montant fixé par l'arrêté interministériel en vigueur, le délégataire doit contacter le service chargé des Domaines pour sa mise en vente au moins trente jours après la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le délégataire récupère auprès du service chargé des Domaines, dans la limite des fonds disponibles obtenus, les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise. Si le produit de la vente du véhicule ne couvre pas ses frais, le délégataire doit se contenter du produit de la vente et doit se retourner auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit restant débiteurs de la différence. Quelle que soit l'issue de ce recours, le délégataire ne peut demander aucune indemnité à la Ville de Falaise.

Si le produit dépasse les frais d'enlèvement et d'expertise, le surplus reste acquis à l'Etat.

9.4 – Tenue du tableau de bord

Le délégataire a l'obligation de tenir à jour, en permanence, un tableau de bord.

Ce tableau de bord est conservé dans les locaux du délégataire et tenu à disposition du Maire, du Préfet et de leurs services respectifs ou de toute autre personne mandatée à cet effet.

Il appartiendra au délégataire d'adapter ledit tableau de bord en fonction de toute évolution législative ou réglementaire. En cas de changement du tableau de bord, il appartiendra au délégataire de procéder au retraitement pro forma des informations contenues afin de permettre la comparabilité des données.

Le délégataire a l'obligation de transmettre mensuellement ce tableau de bord à la Ville, sous forme papier mais également sous format informatique (tous logiciels compatibles PC).

9.5 – Coordination des activités de fourrière automobile avec la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale

Le délégataire s'engage à communiquer en temps réel les enlèvements effectués aux services de Police Municipale et de Gendarmerie Nationale.

ART. 10 : OBLIGATIONS DU SERVICE

Le gardiennage de la fourrière et des véhicules entreposés est de la seule responsabilité du délégataire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'accès au parc de la fourrière sera accessible aux usagers pour la restitution des véhicules dans une plage minimale de 8 h 00 -12 h 00 /13 h 30-18 h 00, du lundi au vendredi, et 8 h 00 -12 h 00 le samedi.

Un règlement des conditions d'accès au parc sera élaboré par le délégataire. Le règlement intérieur et les tarifs appliqués doivent être affichés de manière visible pour la bonne information des usagers à l'entrée des locaux et à la caisse.

Le numéro d'appel téléphonique du service de restitution sera communiqué aux contrevenants par les services de Police.

En dehors des heures d'ouverture du parc, exceptionnellement, et en cas de force majeure, sur demande de l'autorité, le parc pourra être ouvert pour la restitution d'un véhicule à son conducteur.

ART. 11 : CESSION DE LA CONVENTION

La convention étant conclue en considération des capacités et qualités du délégataire, toute cession partielle ou totale de la présente convention, tout changement de délégataire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal.

Faute de cette autorisation notifiée au délégataire dans un délai de trois mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seraient entachées d'une nullité absolue.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

ART. 12 : TARIFS D'ENLEVEMENT, DE GARDE ET D'EXPERTISE

Les prix sont unitaires et fermes et sont conformes aux tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 (voir annexe).

Dans les conditions prévues à l'article R 325-29 du Code de la Route et sur présentation d'une facture détaillée, le délégataire perçoit du contrevenant les sommes dues au titre des opérations préalables et/ou d'enlèvement et, éventuellement, des frais de gardiennage, d'expertise et de destruction des véhicules.

En cas de nouvel arrêté relatif à ces tarifs, les tarifs applicables seront les tarifs maxima fixés par ce texte.

ART. 13 : REMISES GRACIEUSES

En cas de réclamation de la part d'un propriétaire de véhicule, auprès du Procureur de la République ou d'un élu municipal, le délégataire doit fournir à la Ville de Falaise les explications nécessaires à la compréhension de l'enlèvement et un justificatif de paiement. Au cas où le propriétaire obtiendrait une remise gracieuse par décision judiciaire ou administrative, celui-ci sera remboursé par la Ville des seuls frais relatifs à l'enlèvement et au gardiennage.

Toute réclamation de la part du propriétaire doit être précédée du paiement des frais au délégataire.

ART. 14 : IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation de la fourrière sont à la charge du délégataire.

ART. 15 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans les conditions fixées à l'article 12.

Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrera inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation fixée par véhicule à :

- Enlèvement 80 € HT
- Expertise 61 € HT
- Fais de garde journalière 3 € HT

CHAPITRE IV : INFORMATION, COMPTES-RENDUS ET CONTROLES

ART. 16 : INFORMATION DE LA VILLE

La Ville conserve le contrôle du service public et peut obtenir du délégataire tous les renseignements et justificatifs nécessaires à ses droits et obligations.

Le délégataire est tenu de signaler à la Ville tout incident grave ou dysfonctionnement dont il aurait connaissance, relatif à l'exercice de sa mission, afin que des solutions soient apportées par la Ville ou le délégataire, selon le cas, le plus rapidement possible après qu'il ait été entendu.

Tout changement d'actionnaires, modification des statuts, modification dans l'affectation du capital social du délégataire, doit faire l'objet d'une information écrite à la Ville, avec un préavis de trois mois précédent lesdites modifications.

En cas de changement d'actionnaire majoritaire, une autorisation préalable devra être accordée par la Ville.

ART. 17 : COMPTES-RENDUS

Le délégataire doit produire chaque année, sur supports informatique et papier, avant le 15 avril, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice écoulé (en référence à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport doit permettre à la Ville d'apprécier les conditions et la qualité d'exécution du service public et doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal au plus tard le 30 juin suivant l'exercice écoulé.

Le rapport ainsi défini doit comprendre a minima les éléments suivants :

Compte-rendu d'activité :

- La présentation des moyens techniques mis en œuvre (caractéristiques du parc de véhicules dédiés à l'activité fourrière, terrains, ...),
- La présentation du personnel, (quotité de travail, types de contrats, qualification, formation, ...),
- L'adaptation du service aux besoins,
- Le traitement des réclamations,
- La tarification du service,
- La liste des engagements (durée, montant, fin de contrat, ...),
- Le respect des délais d'intervention pour l'enlèvement des véhicules.

Compte-rendu technique :

Il comprend notamment une présentation mois par mois du :

- Nombre de véhicules enlevés et nature de l'infraction,
- Nombre de véhicules restitués à leur propriétaire,
- Nombre de véhicules détruits,
- Nombre de véhicules expertisés,
- Nombre de véhicules rassemblés à la fourrière en vue de la vente par le service chargé des Domaines lorsqu'ils ont été estimés d'une valeur supérieure à celle fixée par arrêté interministériel.

Une consolidation annuelle est réalisée ; elle fait partie intégrante du rapport annuel précité.

Compte-rendu financier

Le délégataire s'engage à fournir à la Ville de Falaise des comptes annuels retraçant la totalité des opérations afférentes au service délégué.

Dans l'hypothèse où le délégataire exploiterait plusieurs activités au sein de la même société, il lui appartient de procéder à l'établissement d'une comptabilité analytique et de communiquer explications et justifications des méthodes d'affectation des différentes charges.

Par ailleurs, tout changement de méthode doit être notifié, explicité et justifié. Dans ce cas, le délégataire établit des comptes N-1 pro forma afin de permettre la comparaison entre exercices.

En cas de non-production ou de production incomplète dans les délais prévus des documents ci-dessus cités, une pénalité de 150 € par jour de retard sera infligée au délégataire.

ART. 18 : CONTROLES

La Ville exercera un contrôle des renseignements donnés dans les comptes-rendus visés ci-dessus.

A cet effet, toute personne mandatée par la Ville peut se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification et effectuer un contrôle sur place afin de vérifier que le service est exploité dans les conditions définies dans la présente convention et que les intérêts de la Ville sont sauvegardés.

Le délégataire devra communiquer, à la première demande, tous les actes de la procédure de mise en fourrière, ainsi que toute information correspondant aux certificats d'immatriculation des véhicules aux autorités compétentes.

CHAPITRE V : RESPONSABILITES - ASSURANCES

ART. 19 : RESPONSABILITES DU DELEGATAIRE

Durant toute la durée de la présente convention, le délégataire doit assumer seul, tant envers la Ville qu'envers les contrevenants et les tiers, la responsabilité de tous accidents, dommages et litiges résultant de l'exploitation du service. La responsabilité de la Ville ne pourra donc pas être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du service.

ART. 20 : ASSURANCES

Le délégataire doit conclure les polices d'assurances couvrant les différents risques correspondant aux risques normaux de ce type d'exploitation, en particulier le vol, l'incendie et les détériorations de toutes sortes. Les contrats d'assurances devront être communiqués à la Ville sur simple demande de sa part. Le délégataire doit être en mesure de justifier à tout moment du règlement effectif des primes d'assurances à la moindre réquisition de la Ville.

CHAPITRE VI : SANCTIONS

ART. 21 : SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégataire, notamment si la sécurité publique vient à être compromise ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Ville peut mettre le service délégué en régie provisoire, après constat contradictoire dans les conditions définies ci-après.

Après mise en demeure adressée par la Ville au délégataire par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de quinze jours, la Ville pourra se substituer ou substituer

toute personne désignée par lui dans les droits et obligations du délégataire.

La Ville ou la personne qu'il aurait subrogée au délégataire, aura accès aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

L'utilisation des ouvrages par la Ville ou l'exploitant qu'elle aura subrogé au délégataire sera précédée d'un état des lieux contradictoire dressé à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il en sera de même à la fin de la régie provisoire. Les responsabilités respectives des parties en découleront.

La Ville ou l'exploitant désigné par lui pour être subrogé au délégataire assumera seul les risques accidentels résultant de l'exploitation en régie provisoire.

Sauf le cas de faute caractérisée du nouvel exploitant, les risques industriels tels que les avaries et, en général, toute dégradation de matériels ou d'ouvrages ayant leur fait générateur antérieur à la mise en régie provisoire resteront à la charge du délégataire.

Après la mise en régie provisoire, le risque d'une baisse du chiffre d'affaires par rapport à une période similaire antérieure sera assumé par le seul délégataire.

Durant la période de mise en régie, il sera interdit au délégataire de poursuivre l'exploitation du service de fourrière ou de faire entrave à l'accès aux installations nécessaires à l'exploitation.

La reprise en régie provisoire du service par la Ville sera mise aux frais et charges du délégataire.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaît du fait de la diligence du délégataire, ce dernier sera autorisé à reprendre l'exploitation du service et bénéficiera à nouveau de tous les droits attachés à la convention de délégation.

ART. 22 : SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE

Le délégataire peut être déchu de la présente convention, en cas de :

- régie provisoire d'une durée supérieure à six mois,
- cession ou toute autre opération assimilée à une cession du bénéfice de la délégation à un tiers,
- fraude ou de malversation de sa part,
- retrait de l'agrément préfectoral,
- faute d'une particulière gravité, et notamment en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à une période de trente jours, si du fait du délégataire, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions de la présente convention et après constat contradictoire effectué sous le contrôle d'un bureau de contrôle indépendant.

Les cas de force majeure sont considérés comme exonérateurs.

L'interruption du service n'entraînera aucune conséquence pour le délégataire, dans l'hypothèse où elle résulterait d'un fait imputable à un tiers, étant acquis que les participants aux opérations d'exploitation ne sont pas considérés comme tiers.

La déchéance sera prononcée par la Ville, après mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, au délégataire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai de trente jours, sauf cas d'urgence dûment constaté par la Ville. La déchéance prendra alors effet soixante-douze heures à compter du jour de la réception de sa notification par la Ville au délégataire et à condition que ce dernier n'ait pas agi dans ce délai.

Les suites de la déchéance et notamment les surcoûts d'exploitation engendrés par ladite déchéance seront mis au compte du délégataire.

CHAPITRE VII : FIN DE LA CONVENTION

ART. 23 : RESILIATION ANTICIPEE

1. A l'initiative de la Ville

- *Pour motif d'intérêt général*

Sa décision ne peut prendre effet qu'après un délai de trois mois à compter de sa date de notification dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du délégataire.

- *Pour déchéance du délégataire*

La sanction prévue à l'article 22 de la présente convention a pour effet la déchéance du délégataire. Il ne percevra aucune indemnité.

2. A l'initiative du délégataire

La présente convention peut être résiliée en cas de manquements graves et répétés de la Ville à ses obligations contractuelles.

3. D'un commun accord entre les parties

Les conditions de la résiliation seront examinées lors d'une rencontre entre les deux parties.

4. En cas de liquidation judiciaire du délégataire

5. En cas de préjudice irréversible

Dans le cas où un fait générateur, imputable à un tiers, serait de nature à rendre le site de la fourrière ou les moyens matériels nécessaires à la réalisation du service de la fourrière, impropres à l'exploitation du service, de manière définitive ou pour une durée de nature à entraîner un bouleversement de l'économie de la convention, les parties conviennent de se revoir pour définir les conditions d'une éventuelle résiliation anticipée.

ART. 24 : PROROGATION

La convention pourra être prorogée par période de deux ans sans excéder quatre ans, par convention et après avis de la commission de délégation de service public qui pourra auditer le délégataire.

ART. 24 : CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONVENTION

La Ville aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à une indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les six derniers mois de validité de la convention, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du service, en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

D'une façon générale, la Ville pourra prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation.

Le délégataire devra remettre à la Ville tous les éléments d'information (comptabilité analytique du service, liste du personnel, fichiers, tableaux de bord...) relatifs à l'exploitation de la fourrière automobile dans les conditions et formats définis par la Ville. Le support de transmission doit être à la fois papier et informatique (compatible PC), le délai de transmission ne peut excéder un mois après la demande formulée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de non transmission, de transmission incomplète ou de non-respect du format de transmission dans les délais prévus des éléments d'information, une pénalité de 150 € par jour de retard sera infligée au délégataire.

ART. 25 : LITIGES

A défaut d'une solution amiable réglant tout différend ou désaccord, contestation ou divergence pouvant survenir au sujet de l'application de l'une des dispositions de la présente convention, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de CAEN

Fait à Falaise, en triple exemplaires, le

Pour la Ville de Falaise,

Nom

Fonction

Pour la Société,

Nom

Fonction

TARIFS FOURRIERE

Selon l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2001 (joint en annexe) modifié au 10 juillet 2015

	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES *	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	7.60 €	22.90 €	274.40 €	9.20 €	91.50 €
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	7.60 €	22.90 €	213,40 €	9.20 €	91.50 €
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5	7.60 €	22.90 €	122, 00 €	9.20 €	91.50 €
Voitures particulières	7.60 €	15.20 € €	116.81 €	6.19 €	61.00 e
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7.60 €	7.60 €	45.70 €	3.00 €	30.50 €
Autres véhicules immatriculés	7.60 €	7.60 €	45.70 €	3.00 €	30.50 €

Opérations préalables : forfait facturé si venue du fourrieriste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20180212-18-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2018

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018 – 2020

PROJETS	2018				2019		2020		PROJECTION 2018 - 2020	
	BP	Reports	BUDGET	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions
TOTAL MISSION SPORT	97 000	13 769	110 769	0	37 000	0	37 000	0	184 769	0
Divers travaux dans les gymnases et équipements extérieurs	28 000	9 350	37 350	0	28 000		28 000		93 350	0
Matériels et outillages techniques sportifs	9 000	809	9 809	0	9 000		9 000		27 809	0
Stade de Guibray - Eclairage	0	175	175	0	0		0		175	0
Construction terrain de tennis	60 000		60 000	0	0		0		60 000	0
Salle multisports	0	3 435	3 435	0	0		0		3 435	0
TOTAL MISSION ENSEIGNEMENT	111 700	8 366	120 066	59 776	50 000	0	50 000	0	220 066	59 776
Mobiliers et matériels	10 000	5 494	15 494	0	10 000		10 000		35 494	0
Travaux écoles - Divers (remplacement menuiseries extérieures, ...)	101 700	2 872	104 572	59 776	40 000		40 000		184 572	59 776
TOTAL MISSION ENFANCE JEUNESSE	4 500	0	4 500	0	4 500	0	54 500	0	63 500	0
Multi-accueil - Equipement	1 500		1 500	0	1 500		1 500		4 500	0
Centre socioculturel - Matériels pédagogiques	3 000		3 000	0	3 000		3 000		9 000	0
Bosville - Aménagement	0		0	0	0		50 000		50 000	0
TOTAL MISSION COHESION SOCIALE	0	768	768	0	0	0	0	0	768	0
Espace public numérique - CRANT	0	768	768	0	0		0		768	0
TOTAL MISSION ACTION CULTURELLE	295 690	9 231	304 921	108 500	23 720	0	23 720	0	352 361	108 500
Cinéma - Etude extension	10 000		10 000	0	0		0		10 000	0
Forum - Equipements divers et aménagements	10 000	9 231	19 231	0	10 000		10 000		39 231	0
Forum - Extension du hall et étanchéité terrasse	260 400		260 400	108 500	0		0		260 400	108 500
Musée des Automates - Rénovation des banques d'accueil	1 570		1 570	0	0		0		1 570	0
Acquisition fonds Lemaître	13 720		13 720	0	13 720		13 720		41 160	0
TOTAL MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	366 703	80 309	447 012	19 951	69 900	0	69 900	0	586 812	19 951
Aménagement du camping municipal incluant extension et rénovation du	296 803		296 803	0	0		0		296 803	0
Scénographie - Equipement	7 000	17 875	24 875	0	7 000		7 000		38 875	0
Travaux démolition avant construction FJT		534	534	19 951					534	19 951
Marché hebdomadaire - Equipement / Aménagement	1 000		1 000	0	1 000		1 000		3 000	0
Compétence développement économique (Attribution de compensation)	61 900	61 900	123 800	0	61 900		61 900		247 600	0
TOTAL MISSION URBANISME	904 311	156 612	1 060 923	836 750	495 000	201 880	15 000	0	1 570 923	1 038 630
Aire de jeux - sécurisation des sols et mise aux normes	10 000	25 000	35 000	0	10 000		10 000		55 000	0
Aménagement ex bâtiment Champion	0	243	243	0	0		0		243	0
ERDF - branchements consécutifs à la délivrance des permis de construire	5 000		5 000	0	5 000		5 000		15 000	0
Raccordement électrique bâtiment rue de l'Abbatiale	13 700		13 700	0					13 700	0
Aménagement bourg-centre	875 611	131 369	1 006 980	836 750	480 000	201 880	0		1 486 980	1 038 630
TOTAL MISSION ENVIRONNEMENT	4 000	0	4 000	0	4 000	0	4 000	0	12 000	0
Plantations d'arbres	4 000		4 000	0	4 000		4 000		12 000	0
TOTAL MISSION CITOYENNETE	15 303	12 538	27 841	0	15 303	0	15 303	0	58 447	0
Cimetières - aménagement et équipements	3 000	235	3 235	0	3 000		3 000		9 235	0
Compétence aire d'accueil des gens du voyage (attribution de	12 303	12 303	24 606	0	12 303		12 303		49 212	0

PROJETS	2018				2019		2020		PROJECTION 2018 - 2020	
	BP	Reports	BUDGET	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions
TOTAL MISSION INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	426 021	160 230	586 251	87 583	488 000	83 000	488 000	83 000	1 562 251	253 583
Décorations ville	3 000		3 000	0	3 000		3 000		9 000	0
Plan d'eau - diagnostic des ouvrages techniques pour sécurité et bon		16 200	16 200	0	0		0		16 200	0
Programme annuel éclairage public	53 422	62 628	116 050	0	70 000		70 000		256 050	0
Programme annuel de voirie	355 032	44 969	400 001	87 583	400 000	83 000	400 000	83 000	1 200 001	253 583
Mobilier urbain, signalétique	14 567	36 433	51 000	0	15 000		15 000		81 000	0
TOTAL MISSION PATRIMOINE	1 446 379	458 590	1 904 969	725 584	450 000	96 600	150 000	0	2 504 969	822 184
Bâtiments communaux - Travaux d'entretien	50 045	29 958	80 003	0	50 000		50 000		180 003	0
Bâtiments communaux - Travaux d'accessibilité	77 474	2 526	80 000	86 665	0		100 000		180 000	86 665
Château G. le Conquérant - aménagement et restauration courante des		189 715	189 715	155 560	0		0		189 715	155 560
Château G. le Conquérant - bâtiment d'accueil	100 000	0	100 000	0	100 000	25 000			200 000	25 000
Château G. le Conquérant - réalisation des barrières de clôture		18 656	18 656	0					18 656	0
Château G. le Conquérant - réfection charpente passage Guillaume	10 000		10 000	0					10 000	0
Château G. le Conquérant - étude archéologique de la terrasse de la reine	40 000		40 000	0					40 000	0
Château G. le Conquérant - dispositifs de médiation	10 000		10 000	0					10 000	0
Château G. le Conquérant - aménagement du château et de ses abords			0	0	100 000	41 600			100 000	41 600
Château G. le Conquérant - programme informatique	75 000	39 828	114 828	0					114 828	0
Château G. le Conquérant - éclairages extérieurs	16 000		16 000	0					16 000	0
Eglise Saint Gervais - Dépose paratonnerres		12 937	12 937	0	0		0		12 937	0
Eglises - Travaux	75 000		75 000	0	200 000	30 000	0		275 000	30 000
Sécurisation site du vieux lavoir		238	238	0	0		0		238	0
Hôtel de Ville - aménagement et accessibilité	878 868	78 058	956 926	165 405			0		956 926	165 405
Centre socio-culturel - Aménagement	113 992	86 674	200 666	317 953					200 666	317 953
TOTAL SERVICES GENERAUX	246 800	5 004	251 804	2 347	192 000	0	72 000	0	515 804	2 347
Matériels - Tous services techniques	150 000		150 000	2 347	150 000		30 000		330 000	2 347
Matériels - Renouvellement bâches service logistique	5 300		5 300						5 300	0
Matériels - Entretien des bâtiments	1 000		1 000	0	1 000		1 000		3 000	0
Matériels - Tous services administratifs	5 000		5 000	0	5 000		5 000		15 000	0
Bâtiments communaux - transpondeurs	1 000		1 000	0	1 000		1 000		3 000	0
Besoins informatiques	36 500	600	37 100	0	35 000		35 000		107 100	0
Renouvellement parc copieurs	48 000		48 000	0	0		0		48 000	0
Déploiement de la fibre optique entre les bâtiments communaux		4 404	4 404	0	0		0		4 404	0
TOTAL GENERAL	3 918 407	905 417	4 823 824	1 840 490	1 829 423	381 480	979 423	83 000	7 632 670	2 304 970

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : EXECUTION 2017

PROJETS	2017								
	BUDGET	Réalisé	Travaux en régie	Engagé	Reste à réaliser	% de réalisation	Subventions	Réalisé	Engagé
TOTAL MISSION SPORT	115 908	64 797	10 483	13 769	26 859	77%	0	0	0
Divers travaux dans les gymnases et équipements extérieurs	44 613	5 716	7 850	9 350	21 697	51%	0		
Matériels et outillages techniques sportifs	11 561	7 715	887	809	2 151	81%	0		
Dalles de protection des sols sportifs	6 000	4 542			1 458	76%	0		
Piste d'athlétisme - Eclairage	15 792	15 791			1	100%	0		
Stade de Guibray - Eclairage	9 110	8 936		175	-1	100%	0		
Parc de la Fresnaye - Plate forme vitalité	23 845	22 098	1 747		0	100%	0		
Salle multisports	4 987			3 435	1 552	69%	0		
TOTAL MISSION ENSEIGNEMENT	364 135	251 655	10 471	8 366	93 644	74%	85 008	23 719	59 776
Mobiliers et matériels	13 487	6 322		5 494	1 671	88%	0		
Numérique à l'école	9 772	9 772			0	100%	8 000	8 000	
Travaux écoles - Divers (remplacement menuiseries extérieures, ...)	340 876	235 561	10 471	2 872	91 973	73%	77 008	15 719	59 776
TOTAL MISSION ENFANCE JEUNESSE	13 682	11 710	0	0	1 972	86%	0	0	0
Multi-accueil - Equipement	5 118	5 117			1	100%	0		
Centre socioculturel - Matériels pédagogiques	6 814	6 593			221	97%	0		
Protection radiateurs au centre de loisirs	1 750				1 750	0%	0		
TOTAL MISSION COHESION SOCIALE	1 000	0	0	768	232	77%	0	0	0
Espace public numérique - CRANT	1 000			768	232	77%	0		
TOTAL MISSION ACTION CULTURELLE	101 442	35 435	884	9 231	55 892	45%	4 500	0	0
Cinéma - Equipements divers et aménagements	28 639	10 384			18 255	36%	0		
Forum - Equipements divers et aménagements	28 583	6 531	884	9 231	11 937	58%	4 500		
Forum - Extension du hall et étanchéité terrasse	30 500	4 800			25 700	16%	0		
Acquisition fonds Lemaître	13 720	13 720			0	100%	0		
TOTAL MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	544 753	408 764	0	80 309	55 680	90%	22 104	0	19 951
Aménagement du camping municipal incluant extension et rénovation du bâtiment - aménagements extérieurs. Subvention d'équipement au budget annexe (HT)	254 072	254 072			0	100%	0		
Musée Méorial - Phases préop, op, communication	172 544	150 000			22 544	87%	1 104		
Scénographie - Equipement	28 144	4 224		17 875	6 045	79%	0		
Travaux de démolition avant construction FJT	24 093			534	23 559	2%	21 000		19 951
Marché hebdomadaire - Equipement / Aménagement	1 000	468			532	47%	0		
Parcours d'interprétation - remplacement des panneaux	3 000				3 000	0%	0		
Compétence développement économique (Attribution de compensation)	61 900			61 900	0	100%	0		
TOTAL MISSION URBANISME	394 307	99 834	0	156 612	137 861	65%	74 000	15 000	302 000
Aire de jeux - sécurisation des sols et mise aux normes	41 845	8 662		25 000	8 183	80%	0		
Démolition ancien ST site Dumont D'urville	43 600	38 152			5 448	88%	0		
Ex station Esso - aménagement	6 118				6 118	0%	0		
Aménagement ex bâtiment Champion	9 047			243	8 804	3%	0		
Raccordement électrique bâtiment rue de l'Abbatiale	13 697				13 697	0%	0		
Etude urbaine	40 000	40 000			0	100%	17 000		17 000
Aménagement bourg-centre	240 000	13 020		131 369	95 611	60%	57 000	15 000	285 000

PROJETS	2017								
	BUDGET	Réalisé	Travaux en régie	Engagé	Reste à réaliser	% de réalisation	Subventions	Réalisé	Engagé
TOTAL MISSION ENVIRONNEMENT	32 956	24 175	0	0	8 781	73%	0	0	2 347
Espaces verts - Matériel	15 941	15 940			1	100%	0		2 347
Plantations d'arbres	17 015	8 235			8 780	48%	0		
TOTAL MISSION CITOYENNETE	18 538	1 175	502	12 538	4 323	77%	0	0	0
Cimetières - aménagement et équipements	6 235	1 175	502	235	4 323	31%	0		
Compétence aire d'accueil des gens du voyage (attribution de compensation)	12 303			12 303	0	100%	0		
TOTAL MISSION INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	945 898	682 094	0	160 230	103 574	89%	69 738	3 155	12 583
Décorations ville	3 000	2 183			817	73%	0		
Infrastructures et réseaux - Camion	83 990	83 908			82	100%	0		
Plan d'eau - curage	41 970	39 661			2 309	94%	0		
Plan d'eau - diagnostic des ouvrages techniques pour sécurité et bon fonct.	16 200			16 200	0	100%	0		
Programme annuel éclairage public	144 935	28 888		62 628	53 419	63%	0		
Candélabres	5 000				5 000	0%	0		
Programme annuel de voirie	554 665	478 460		44 969	31 236	94%	69 738	3 155	12 583
Bornes de recharge pour véhicules électriques	5 846	5 845			1	100%	0		
Réfection des caniveaux périphériques du giratoire	10 000				10 000	0%	0		
Mobilier urbain, signalétique	80 292	43 149		36 433	710	99%	0		
TOTAL MISSION PATRIMOINE	3 002 887	1 169 277	17 418	458 590	1 357 602	55%	1 240 382	321 378	642 534
Bâtiments communaux - Remise aux normes installations électriques	47 263	19 364	1 473	14 358	12 068	74%	0		
Bâtiments communaux - Travaux d'entretien et extincteurs	48 872	26 359	6 912	15 600	0	100%	0		
Ravalement co-propriété F. Couverte	6 400	6 370			30	100%	0		
Château G. le Conquérant - aménagement et restauration courante des remparts	343 118			189 715	153 403	55%	155 560		155 560
Château G. le Conquérant - bâtiment d'accueil	5 557				5 557	0%	0		
Château G. le Conquérant - réalisation des barrières de clôture	30 000			18 656	11 344	62%	0		
Château G. le Conquérant - réfection charpente passage Guillaume	10 000				10 000	0%	0		
Château G. le Conquérant - programme informatique	114 978			39 828	75 150	35%	0		
Château G. le Conquérant - éclairages extérieurs	16 010				16 010	0%	0		
Eglise Ste Trinité - diagnostic et mise en sécurité	9 183				9 183	0%	0		
Eglise Saint Gervais - Dépose paratonnerres	13 000			12 937	63	100%	0		
Eglise Sainte Trinité - Sacristie et tribune	22 000				22 000	0%	6 500		
Eglises - Travaux	243 000				243 000	0%	50 000		
Forum - Passerelle	810		510		300	63%	0		
Hôtel de Ville - restauration panneaux peints (+2.300 € suivant devis)	4 800	4 608			192	96%	0		
Sécurisation site du vieux lavoir	30 000	9 866		238	19 896	34%	0		
Bâtiments communaux - Travaux d'accessibilité	69 840	28 626		2 526	38 688	45%	16 660	15 203	86 665
Plan d'eau - ponton PMR	12 975	12 972			3	100%	0		
Locaux services techniques (alarme anti-intrusion)	5 143	5 142			1	100%	0		
Automatisation fermeture cimetières et sanitaires publics	25 000	21 030	3 963		7	100%	0		
Travaux électricité bâtiment rue de l'industrie (ex Gaignant)	14 050	14 042			8	100%	0		
Hôtel de Ville - aménagement et accessibilité	731 600	22 275		78 058	631 267	14%	384 400		82 355
Centre socio-culturel - Aménagement	1 199 288	998 622	4 559	86 674	109 432	91%	627 262	306 175	317 953

PROJETS	2017								
	BUDGET	Réalisé	Travaux en régie	Engagé	Reste à réaliser	% de réalisation	Subventions	Réalisé	Engagé
TOTAL MISSION PREVENTION ET SECURITE	4 080	4 080	0	0	0	100%	0	0	0
Acquisition blocs béton - sécurité des manifestations	4 080	4 080			0	100%	0		
TOTAL SERVICES GENERAUX	108 838	79 627	1 000	5 004	23 207	79%	1 000	0	0
Refonte site Internet	10 000	8 976			1 024	90%	0		
Matériels - Tous services techniques	14 365	14 741		0	-376	103%	0		
Matériels - Entretien des bâtiments	2 000	1 731			269	87%	0		
Matériels - Tous services administratifs	6 500	6 661			-161	102%	1 000		
Etat civil - destructeur de documents	1 500	1 127			373	75%	0		
Espace N. MANDELA - services administratifs	594	92			502	16%	0		
Bâtiments communaux - transpondeurs	1 000		1 000		0	100%	0		
Besoins informatiques	55 597	40 732		600	14 265	74%	0		
Déploiement de la fibre optique entre les bâtiments communaux	17 282	5 566		4 404	7 312	58%	0		
TOTAL GENERAL	5 648 424	2 832 622	40 758	905 417	1 869 627	67%	1 496 732	363 252	1 039 190